#

* Date : 08-08-2012
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2012204450
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets FR 2012062024

L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, FR 2012062024, de la France vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :
 Huiles usagées, à l'exception des huiles contenant des PCB's et des PCT's

 Code \* :
 130208

 Quantité maximum prévue :
 1 500 tonnes

 Validité de l'autorisation :
 01/06/2012 au 31/05/2013

 Notifiant :
 CHIMIREC NOREC

  F-62129 ECQUES

 Centre de traitement :
 WASTE OIL SERVICES

  7334 HAUTRAGE

Namur, le 31 mai 2012.

\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.